

## Délibération du Conseil municipal de LOOS Séance du 29 septembre 2022 à 18h

Délibération n°2022-09-29-14

Commission moyens généraux du 13 septembre 2022

Commission vivre ensemble – solidarité – seniors du 15 septembre 2022

Commission finances du 17 septembre 2022

Conseillers en exercice	Présents	Excusés	Absent
35	31	4	0

### **CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CHATEAU DE LA PIERRETTE – VACANCES DE NOËL 2022)**

*Madame BALDEYROU expose ce qui suit :*

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Vu le code du travail,

Considérant que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que ce contrat fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos et la rémunération, et permet donc de s'adapter et d'optimiser le fonctionnement particulier des accueils collectifs de mineurs et du secteur de l'animation, en favorisant le maintien de la continuité de service en toutes circonstances,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle au recrutement par les collectivités territoriales de titulaires de Contrats d'Engagement Educatif, et que, par conséquent, elles peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités,

Considérant qu'afin de répondre aux exigences de qualification du personnel d'un accueil collectif de mineurs, l'équipe doit être constituée d'*a minima* 50% de personnes diplômées BAFA/BAFD ou équivalent, de 20% maximum de personnes non qualifiées, et de 30% maximum de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalent,

Considérant que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail effectifs sur 12 mois consécutifs,

Considérant que la rémunération ne peut pas être inférieure à 2,20 fois le montant du Salaire Minimum de Croissance par jour, soit à ce jour 24.35€ brut,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires de Noël 2022, il est nécessaire de renforcer les services des accueils de loisirs municipaux au Château de la Pierrette pour la période du 17 décembre 2022 au 31 décembre 2022,



Page 1/2

Date d'envoi en préfecture :

Date d'affichage :

Pour extrait conforme  
Le maire  
Anne VOITURIEZ

## Délibération du Conseil municipal de LOOS Séance du 29 septembre 2022 à 18h

Délibération n°2022-09-29-14

Commission moyens généraux du 13 septembre 2022

Commission vivre ensemble – solidarité – seniors du 15 septembre 2022

Commission finances du 17 septembre 2022

Conseillers en exercice	Présents	Excusés	Absent
35	31	4	0

### **CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CHATEAU DE LA PIERRETTE – VACANCES DE NOËL 2022)**

Vu l'augmentation de la jauge des enfants accueillis en centres de loisirs, et les taux d'encadrement réglementaires,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents en Contrats d'Engagement Educatif.

A ce titre seront créés au maximum :

- 22 postes d'animateurs,
- et 1 poste de directeur.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins en fonction du nombre d'enfants inscrits et des taux réglementaires.

Même si les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas, certaines conditions minimales seront applicables pour les agents recrutés :

- 48 h maximales par semaine calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs
- 24 h consécutives de repos hebdomadaire par période de 7 jours
- 11 h minimum de repos quotidien par période de 24 h.

La rémunération sera de :

- 85€ brut / jour pour les animateurs,
- 90€ brut / jour pour le directeur.

Les agents seront rémunérés sur la base des jours effectivement travaillés.

Etant rémunéré sur la base d'un forfait jour, l'agent ne bénéficie pas du régime relatif aux heures supplémentaires, il ne bénéficie donc ni de la majoration de salaire, ni de la contrepartie en repos en cas de dépassement du seuil des 35 heures de travail hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le recrutement de Contrats d'engagement éducatif selon les conditions détaillées ci-dessus.

**Adoptée par :**

**29 voix pour :** Groupes « Choisir Loos » et « Vivre Loos passionnément »

**6 voix contre :** Groupe « Un autre Loos, ensemble », Madame ROUSSEL (représentée) et groupe « Décidez pour Loos »

